



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 février 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, Mme Evelyne Kayoungha, Agente aux communications, Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

#### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

#### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 11.

#### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

#### **41-26**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

6.1. b) Avis de motion – Règlement numéro 1336-25-1 - Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Notice of motion – By-law Number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 41-26 (suite)

6.3. c) Programmation des travaux numéro 1 modifiée associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 (abroge et remplace la résolution numéro 290-25) / Programming number 1 modified of work as part of the government contribution under the Quebec water and community infrastructure transfer program (TECQ) for years 2024-2028 (revoke and replace resolution number 290-25)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 42-26

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 43-26

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 44-26

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2026 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Chelsea**

**SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 28-26 ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2026 INTITULÉE : « MANDAT POUR LA DONATION DU LOT 6 289 100 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU 23 CHEMIN BOISÉ) »**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2025**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 22 JANVIER 2026 AU MONTANT DE 962 488,94 \$**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 17 SEPTEMBRE 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2026**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MADAME MANUELA TEIXEIRA DEMANDANT LA RÉVISION DU MODE DE CALCUL DES UNITÉS DE CONSOMMATION D'EAU – COMMERCES DU NOYAU VILLAGEOIS ET USAGES PERMIS DANS LES LOCAUX**

**DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE MADAME JULIE BERTRAND CONCERNANT LA POLLUTION LUMINEUSE : UNE MENACE CACHÉE POUR LA BIODIVERSITÉ, NOTRE CIEL NOCTURNE ET NOTRE SANTÉ**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 562 400,00 \$  
POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2026**

La conseillère Marie-Claude Renaud présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1374-26 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers travaux ainsi que l'acquisition d'équipements et véhicules prévus pour 2026.

  
Marie-Claude Renaud



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

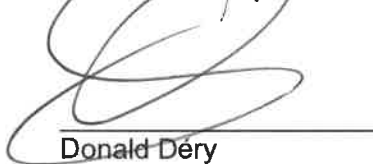
SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1336-25-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter des corrections aux projets assujettis au règlement 1336-25 pour financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.



Donald Déry

### AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-26

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 1241-22 – DISPOSITION RELATIVE AUX DATES D'UTILISATION D'UN ABRI TEMPORAIRE À DES FINS D'ENTREPOSAGE**

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1375-26 intitulé « Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage » et donne avis que lors d'une session du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le présent règlement a pour objet de modifier la période d'interdiction relative à l'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage prévue au Règlement sur les nuisances publiques numéro 1241-22, afin de l'harmoniser avec les dates prévues à l'article 4.9.1 du règlement de zonage numéro 1215-22. La période d'installation d'un abri temporaire est fixée du 15 octobre au 15 mai; son utilisation en dehors de cette période, soit du 16 mai au 14 octobre, est donc interdite.



Rita Jain



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 45-26

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE BANDES POUR LE TERRAIN MULTISPORT DU SECTEUR HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat de bandes pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen a été approuvé et un montant net de 26 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs pour l'achat des bandes;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Bande de hockey Gyslain Lampron inc.	28 042,41 \$	25 606,46 \$
PROFAB 2000 inc.	46 869,56 \$	42 798,15 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. au montant de 28 042,41 \$, incluant les taxes, pour l'achat des bandes représente un montant net de 25 606,46 \$;

ATTENDU QUE l'achat des bandes sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des bandes pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen au montant de 28 042,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 25 606,46 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Chelsea**

No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026**

**46-26**

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR  
L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À  
MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point a été approuvé et un montant net de 13 700,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs pour l'achat et l'installation des panneaux électriques;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
M. Leblond Électrique inc.	11 451,51 \$	10 456,76 \$
Séguin Morris inc.	15 375,81 \$	14 040,17 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie M. Leblond Électrique inc. est la plus basse conforme et recommandée par Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie M. Leblond Électrique inc. au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de panneaux électriques représente un montant net de 10 456,76 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des panneaux électriques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie M. Leblond Électrique inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 456,76 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 46-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 47-26

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2026**

ATTENDU QUE la résolution numéro 323-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer pour l'année 2024, assorties de deux (2) années optionnelles renouvelables, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2025, l'UMQ a confirmé l'application de la deuxième année optionnelle 2026 pour le contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4869 \$/litre, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure liquide pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure liquide pour 2026 au prix unitaire de 0,4869 \$/litre, incluant les taxes, pour un montant maximum net de 85 000,00 \$ à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant net budgété de 85 000,00 \$ devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 48-26

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DU SECTEUR LINK**

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030, le projet de stabilisation du secteur Link était prévu pour 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité désire débiter ce projet en 2026 en lançant un appel d'offres pour des services professionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité détient déjà un règlement d'emprunt approuvé pour financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donal Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise de débiter le projet de stabilisation du secteur Link et que ces dépenses seront financées par le règlement d'emprunt numéro 1253-23.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 49-26

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 MODIFIÉE ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028 (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 290-25)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 49-26 (suite)

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 290-25 adoptée le 1 octobre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 50-26

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 15 000,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2026 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le 8 mai 2025, la Municipalité a signé un protocole d'entente avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour le partage de combattants auxiliaires aux incendies de forêt;

ATTENDU QUE selon cette entente un montant forfaitaire est remis à la fin de l'année au Service de sécurité incendie pour permettre l'achat de divers équipements nécessaires aux opérations du service;

ATTENDU QUE le montant forfaitaire pour 2025 était de 24 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN montant de 15 000,00 \$ sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté et réservé pour l'achat de divers équipements nécessaires au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2026 un montant de 15 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les dépenses réalisées au courant de l'année 2026 seront prises à même l'excédent de fonctionnement affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 51-26

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE– 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'ajout d'une enseigne détachée commerciale à une enseigne collective;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée aura des dimensions de 1,27 m par 1,63 m, pour une superficie totale de 2,06 m<sup>2</sup>, qu'elle sera fabriquée en composite d'aluminium de couleur mauve, comportera un lettrage blanc en polyéthylène à ultra-haute densité, affichera l'inscription « Coiffure Rituel Beauté – Beauté. Énergie. Intuition » et qu'elle ne sera pas éclairée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 51-26 (suite)

ATTENDU QUE l'enseigne proposée devra être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, quant à ce plan lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'enseigne proposée n'est pas entièrement conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'elle peut le devenir sous réserve des modifications suivantes : l'harmonisation du matériau de l'enseigne avec celui de l'enseigne existante et l'adoption d'un mode d'installation similaire, soit une installation à l'intérieur des poteaux de la structure de l'enseigne collective, afin d'assurer une cohérence visuelle d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, afin d'autoriser l'ajout d'une enseigne détachée commerciale à une enseigne collective et ce conditionnement à ce que :
- l'enseigne projetée soit réalisée avec le même matériau que l'enseigne existante située en dessous, soit « Gatineau Hills – massages thérapeutiques », afin de maintenir un traitement uniforme de l'ensemble;
- l'enseigne projetée soit installée à l'intérieur des poteaux de l'enseigne collective, à l'instar de l'enseigne existante « Gatineau Hills – massages thérapeutiques », plutôt que fixée sur les poteaux, afin d'assurer une lecture visuelle cohérente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2025-20039, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 52-26

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1351-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE les usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage no 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, laquelle visait à reconnaître et à consolider la particularité des bâtiments patrimoniaux Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE, en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages précédemment autorisés en vertu de l'ancien règlement applicable aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 52-26 (suite)

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apporte à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 53-26

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1354-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution  
ou annotation

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 53-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 54-26

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et les clôtures à neige;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 55-26

#### **DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN MUNICIPAL – CHEMIN MILTON – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin municipal, chemin Milton;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom est celui de l'ancien propriétaire et que Village de la Rivière S.E.N.C. souhaite conserver ce nom par respect pour l'héritage de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Milton » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 56-26

#### **APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN ZONE AGRICOLE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) entend soumettre à la Commission de protection au territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en zone agricole conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourront être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales visent à restreindre l'étalement urbain et ainsi que la demande de la MRC ne concerne que les îlots déstructurés et les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 56-26 (suite)

ATTENDU QUE la demande de la MRC s'inscrit dans le cadre d'une démarche consensuelle ayant impliqué les acteurs du milieu municipal et agricole de la MRC et dont le résultat est le fruit d'une réflexion à laquelle se sont livrés les membres du comité consultatif agricole de la MRC et le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL existe à Chelsea un seul îlot déstructuré occupé par sept résidences privées et trois lots vacants d'environ un acre chaque;

ATTENDU QUE le conseil appuie la demande de la MRC auprès de la CPTAQ, soit plus particulièrement les îlots déstructurés identifiés à l'annexe 1 de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil appuie la demande à portée collective en zone agricole de la MRC des Collines-de-l'Outaouais auprès de la CPTAQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Brian Nolan demande le vote :

#### POUR

- Greg McGuire
- Marie-Claude Renaud
- Donald Déry
- Rita Jain

#### CONTRE

- Susan Young
- Dominic Labrie

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### 57-26

#### **AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE**

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de financement auprès de la FFQ par ACRE a été approuvé par le conseil pour l'acquisition du lot privé 3 030 469 visant la conservation à perpétuité, avec l'accompagnement de ACRE (résolution 344-25);

ATTENDU QUE la Municipalité désire signer une servitude réelle et perpétuelle de conservation avec ACRE sur les lots 3 030 469 et 3 030 455 (municipal) afin d'assurer une protection et conservation à perpétuité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 57-26 (suite)

ATTENDU QUE la demande d'aide financière couvrira 100 % des coûts associés à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise une demande de décaissement du maximum des sommes disponibles dans le Fonds MB à la FFQ pour la réalisation du projet par ACRE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu d'autoriser un décaissement d'un montant de 22 645.98 \$ du Fonds MB à la FFQ pour la réalisation d'un projet d'acquisition de terrains et de servitude de conservation qui contribuera à l'atteinte de la cible de protection et de conservation de 30% du territoire d'ici 2030.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser ACRE à utiliser cette somme pour la réalisation du projet;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 58-26

#### **RETRAIT DE LA COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC) DU CONTRAT D'ASSURANCE**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a, pendant plusieurs années, accompagné des jeunes par le biais du programme de la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC);

ATTENDU QUE ce projet nécessitait une assurance de la part de la Municipalité de Chelsea afin de pouvoir opérer en toute légalité;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ne portera pas ce projet pour l'année 2026 et qu'une demande a été faite auprès des assurances de la Municipalité de Chelsea afin de retirer la CIEC du contrat d'assurance;

ATTENDU QUE ce retrait doit être formalisé par résolution avant que la CIEC ne soit retirée du contrat d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte le retrait de la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) du contrat d'assurance de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution  
ou annotation

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 59-26

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS LE JEU LIBRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, en 2018, sa Politique de l'activité physique, du plein air et du sport et a mis en place, dans ce cadre, des initiatives favorisant le jeu libre et la littératie physique, notamment en faisant l'implantation de bacs de jeux communautaires et le prêt de sacs à dos de jeux à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le Fonds *Le jeu libre*, vise à soutenir les municipalités dans la création de conditions facilitantes favorisant le jeu libre et le jeu extérieur chez les enfants;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire souhaite déposer une demande de financement afin de bonifier et d'améliorer les initiatives municipales existantes en matière de jeu libre;

ATTENDU QU'advenant l'acceptation du projet, la subvention couvrira 100% des coûts admissibles, sans contribution financière de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil accepte que le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire dépose une demande de financement au Fonds *Le jeu libre* pour un montant maximum de 10 000,00 \$, visant notamment l'ajout et la bonification de bacs de jeux communautaires, l'amélioration des sacs à dos de jeux offerts en prêt à la bibliothèque municipale ainsi que la tenue d'ateliers favorisant le jeu extérieur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 60-26

#### **AUTORISATION DE RÉSILIER L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)**

ATTENDU QUE le CGER est une direction générale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont la mission est de fournir aux organismes publics clients les véhicules et les équipements qu'ils requièrent pour la réalisation de leurs activités, et de les maintenir en bon état de fonctionnement, de manière à en permettre l'utilisation optimale, au meilleur coût possible;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

#### 60-26 (suite)

ATTENDU QU'EN l'année 2004, le CGER et la Municipalité ont conclu une entente par laquelle la Municipalité a confié au CGER la gestion, l'entretien et la réparation de plusieurs unités (l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville désire résilier l'Entente et que le CGER y consent;

ATTENDU QUE pour procéder à l'achat, nous devons résilier notre contrat avec CGER;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la résiliation de l'entente avec CGER.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le rachat du reliquat des biens visés par l'entente entre la Municipalité et le CGER, conformément à l'annexe 1 de l'entente de résiliation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 61-26

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 41.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Me Charles-Hervé Aka  
Directeur des affaires juridiques et greffier

  
Brian Nolan  
Maire